



**URBANISME
ET AFFAIRES JURIDIQUES**

Tél : +33 (0)4 68 82 60 91

Fax : +33 (0)4 68 82 19 62

rh@port-vendres.com

GM/KA/GZ

Objet : Convention intercommunale d'attribution
Affaire suivie par : Madame ZUERAS

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous transmettre sous ce pli, un exemplaire de la délibération n° 39-2024 en date du 20 juin 2024 portant avis sur l'inscription de la commune de Port-Vendres sur la liste des communes particulièrement exposées à l'évolution du trait de côte.

Afin que la Commune figure sur ladite liste, nous devons transmettre cette délibération accompagnée d'une délibération favorable du Conseil Communautaire de la CCACVI.

En vous remerciant de votre implication, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Grégory MARTY



Le 3 juillet 2024

ARRIVE LE

08 JUL. 2024

Le Maire de Port-Vendres

Communauté de Communes
ACVI

A

Monsieur le Président
Communauté de Communes Albères
Côte Vermeille Illibérès
3 impasse Charlemagne
BP 90103
66700 ARGELES SUR MER

COMMUNE DE PORT- VENDRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 JUIN 2024

---ooOOoo---

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt juin à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

**Date de la
convocation :**

Le 14 juin 2024

**Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
:**

27

**Nombre de Conseillers
Municipaux présents
ou représentés :**

27

Étaient présents :

MARTY Grégory, VILVET Dominique, BELLET Jean-Louis, SERRE Monique, ASTIE Jean, CHACON Angèle, ALBAREDE Marie-Hélène, BLIN Yves, MARTELL Brigitte, RUIZ Magali, CRIADO Caroline, NETTI Vincent, ALABAU DAIDER Jacqueline, BELTRA José, DESSEILLES Geneviève, AMITRANO Nathalie, PAGET-BLANC Eric

Procurations :

Mme HECQUET	à	Mme VILVET
Mme GUILLOUET GELYS	à	Mme SERRE
M. RASTOLL	à	M. ASTIE
Mme RICO	à	M. BELLET
Mme RASTOLL	à	Mme ALBAREDE
M. MARIA	à	M. MARTY
M. CATALAN	à	M. BLIN
M. FERNANDEZ	à	Mme CHACON
M. MUCCHIELLI	à	M. NETTI
M. BLAY	à	Mme MARTELL

TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur José BELTRA est nommé Secrétaire de séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales Commune de PORT- VENDRES Séance du Conseil Municipal 20 juin 2024 Trame Unique	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 8.8	DELIBERATION MUNICIPALE N° 39-2024
OBJET : AVIS SUR L'INSCRIPTION DE LA COMMUNE DE PORT- VENDRES SUR LA LISTE DES COMMUNES PARTICULIEREMENT EXPOSEES A L'EVOLUTION DU TRAIT DE COTE		

Monsieur le Maire,

INFORME QUE le littoral des Pyrénées-Orientales est marqué dans plusieurs secteurs par le recul du trait de côte. Ce phénomène, qui n'est pas propre au département, va être accentué par le changement climatique.

INDIQUE QUE la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, prévoit l'établissement par décret d'une liste de communes dont l'action en matière d'urbanisme et d'aménagement doit être adaptée au phénomène de recul du trait de côte.

PRECISE QU'afin d'anticiper les conséquences environnementales et socio-économiques du phénomène d'érosion, les communes inscrites bénéficient dans un premier temps d'un accompagnement financier (à 80%) et matériel dans l'élaboration d'une cartographie des zones exposées à l'horizon de 30 ans et 100 ans ; complété ensuite par plusieurs dispositifs de soutien et des outils afin de mettre en œuvre progressivement la recomposition spatiale des zones exposées.

RAJOUTE QU'une première liste a été fixée par décret signé le 29 avril 2022 et comprenait 126 communes à l'échelle nationale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu la loi n° 2021-1104 en date du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience » ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.321-15 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.121-22-1 et suivants ;

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20240620-DCM39-2024-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

39/2024

Considérant que par courrier en date 6 février 2024, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales a saisi la Commune pour avis pour son éventuelle intégration ultérieure dans la liste.

DECIDE

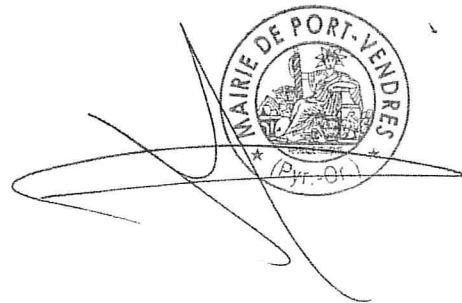
D'ACCEPTER l'inscription de la commune de Port-Vendres sur la liste des communes particulièrement exposées à l'évolution du trait de côte.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Grégory MARTY

Le Secrétaire de séance
José BELTRA



Acte rendu exécutoire après Télétransmission en Préfecture le : 27/06/2024
et publication ou notification du : 27/06/2024
Affichée du : 27/06/2024 au : 27/08/2024
Publication sur le site internet de la ville le : 27/06/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20240620-DCM39-2024-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024